



AN 1830.

1^{er} feuillet

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

CANTON
de St André de Cubzac

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *Vingt-quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *St André de Cubzac* pendant l'an 1830.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1829.

J. no Rabeau



Du dix huit Janvier mil huit cent trente à onze du matin 2

Bertrand Bernateau
Et
Gabrielle Lafaye.

Acte de mariage de Bertrand Bernateau vigneron
agé de vingt quatre ans né le premier février mil huit cent
vingt dans cette Commune et demeurant fils majeur de défunt
Pierre Bernateau de feu Marie Etier D'une Part

Et de Gabrielle Lafaye agée de trente cinq ans née à
Mouillac demeurant dans la présente Commune avec sa mère
et mère Xeuve de François Degas fille majeure de Jean Lafaye
agé de soixante trois ans et de Elisabeth Pardaun agée
de soixante deux ans ici présents et consentans D'autre part.

Les Actes préliminaires sont

- 1^o L'acte de naissance de l'Époux 2^o L'acte de publication
du dit mariage faite dans cette Commune le dimanche trois
et dix du mois courans affichés aux termes de la Loi et
sur laquelle il n'a été survenu aucune opposition. —
- 3^o Extraits de l'acte de décès de François Degas premier mari
de la dite Elisabeth Lafaye, le tout en forme de tout les
quels actes il a été donné lecture par moi officier public
de l'Etat civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code
civil intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Gabrielle Lafaye et l'autre Bertrand Bernateau.

En présence de Jean Roussier tonnelier agé de cinquante
huit ans de Roger Genouil chapelier agé de quarante
deux ans de François Duranthon subregistre agé de quarante
un ans habitans de cette Commune et de Simon Pineau
Douchier agé de trente six ans habitans de celle de S. Garnier
tous les quatre non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre François Couraud maire de
la commune de St. André de cubzac faisant la fonction
d'officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits époux sont unis en mariage
et ont après lecture du présent acte signé à
l'exception des Epoux; du père et de la mère

de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer
 Le Conseil Municipal de la Commune de
 Cheffaux



faite dans cette Commune le dimanche
 dix et dix sept janvier dernier et
 dans celle de Cheffaux le quinze et
 vingt deux novembre aussi dernier affichée aux
 termes de la loi et sur laquelle il n'est survenu
 aucune opposition.

No 2.
 Jean Soulligues
 Jean Paillon

de premier futur Mil huit cent trente
 Acte de Mariage de Jean Soulligues tailleur
 de pierre âgé de vingt huit ans habitant de la
 présente Commune, le dix sept Cinq janvier
 Mil huit cent deux de Cheffaux, département
 de la Charente inférieure fils majeur de feu
 Soulligues et de Marie Riviteau demeurant dans
 la dite Commune de Cheffaux consentant ainsi
 qu'il résulte de sa procuration par écrit, —
 devant maître Custol notaire Royal à
 Cheffaux, sous la date du neuf du mois courant
 d'une part,

et de Jeanne Paillon âgée de Dix deux ans
 et cinq mois un le huit août Mil huit cent dix
 dans cette Commune y demeurant avec ses père
 et mère fille mineure de Jean Paillon et de
 Jeanne Degay ici présent et consentant d'autre
 part;

Les Actes préliminaires sont:
 1° l'acte de publication du dit Mariage

2° l'acte de naissance des époux.
 3° la procuration donnée par la dite Custol
 mère de l'époux le tout en forme.
 Et tous lesquels actes il a été donné lecture par
 moi officier public de l'état civil ainsi que
 du chapitre XI du titre du Code civil intitulé
 du Mariage.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre
 en Mariage l'un Jeanne Paillon et l'autre
 Jean Soulligues en présence de Antoine Meylier
 laboureur âgé de soixante ans, de Pierre Mille pied
 soldat âgé de quarante huit ans, Jean Nouri
 Marchand âgé de quarante quatre ans, et de Jean
 Nouveau tonnelier âgé de Cinquante huit ans
 de cette Commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dubois
 procureur adjoint du Maire de la Commune de
 Saint André de l'église devant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé publiquement
 au nom de la loi que les Dits époux sont unis en Mariage
 et ont après lecture du présent acte signé à
 l'exception des époux des père et mère de l'épouse
 et du témoin Meylier qui ont déclaré ne savoir signer

(Signatures)
 Millepied
 Nouri
 Paillon
 Soulligues
 Custol

Guillaume Goujon
et
Marie Pierre

du deux fevrier Mil huit cent trente
de dix heures du Matin.

acte de Mariage de Guillaume Goujon Cultivateur
age de cinquante deux ans, et six Mois en le
canton de Mont Mil sept cent soixante dix sept
dans cette Commune y demeurant cinquante quatre
ans de Marie Mospet, fille majeure de Jean
Goujon et de Catherine Bernateau ici
presente et consentante d'une part.

et de Marie Pierre age de trente cinq ans
demeurant dans cette Commune en ce lieu de
aujourd'hui le vingt sept y ansier Mil sept cent
quatre vingt cinq, fille majeure de Jean Pierre Pierre
et de Jeanne Barramat d'autre part.

Les Actes preliminaires sont
1° L'acte de Naissance des Epoux
2° L'expédition de l'acte de décès de Marie Mospet
premiere Epouse du dit Goujon portant qu'elle
est decedee dans cette Commune le cinq juin
Mil huit cent vingt neuf. Et le tout en forme.

De tous les quels Actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état civil ainsi
qu'en Chapitre VI du titre du Code de l'Etat civil intitulé
du Mariage.

Les dits Epoux prisus ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Pierre, l'autre Guillaume
Goujon en presence de Pierre Millepied Joueur
age de quarante huit ans et de Nicolas Pore



Conseiller age de quarante trois ans,
de Desiré Guithier Joueur age de quarante
six ans et de Jean Baptiste Joueur Joueur
age de trente un ans, habitans de cette
Commune et non parus des Epoux.

après quoi moi Pierre Frederic Joueur
premier adjoint du Maire de la
Commune de Saint Andre de Cabzac sequestre
les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement au Nom de
la loi que les dits Epoux sont unis en
Mariage et ont après lecture du present
Acte signé à l'exception des Epoux qui ont
déclaré Me le savoir.

Et l'acte de publication du dit Mariage
fuit dans cette Commune les dimanches dix
et dix sept janvier dernier.

Guithier Pierre Millepied Joueur
Joueur Frederic Joueur

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune le trois & dix Janvier dernier affiché aux termes de la Loi & sur lequel il n'a eu survenue aucune opposition. 2^o L'acte de naissance de l'épouse le tout en forme, de tout lequel actes il a été donné lecture par moi officier public de l'Etat civil, ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Margueritte Cabusteau, l'autre Etienne Azambat

En présence de Francois Bourdeaux boulanger âgé de vingt-huit ans, de Francois Mallard maçon âgé de quarante sept ans, de Jean Degas tonnelier âgé de vingt neuf ans & de Charles Camus charpentier âgé de trente ans habitans de cette Commune non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre Frederic Dumas adjoint du Maire de la Commune de St. andré de Cubzac faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement au Nom de la Loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du présent acte signé à l'exception des mères des Epoux

Etienne Azambat Epoux Cabusteau
 Margueritte Cabusteau Epouse.
 Mallard Charles Camus Fils,
 Bourdeaux Frederic Dumas. adjt

N^o 6



Martin Ceynar
 &
 Anne Azambat

Du trois Janvier mil huit cent trente à dix heures du soir
 Acte de Mariage de Martin Ceynar boulanger âgé de 29 ans de vingt huit ans & quatre mois né le trente Septembre mil huit cent un dans cette commune & demeurant avec sa mère fille majeure de feu Pierre Ceynar & de Anne Renard ici présente & consentant D'une Part.

Et d'Anne Azambat âgée de vingt trois ans & sept mois née le vingt trois juillet mil huit cent dix dans cette commune & demeurant avec sa mère fille majeure de feu Pierre Azambat & de Marie Pardoreau ici présente & consentant D'autre Part.

Les Actes préliminaires sont

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune le trois & dix Janvier dernier affiché aux termes de la Loi & sur lequel il n'a eu survenue aucune opposition. 2^o l'acte de naissance des Epoux le tout en forme, de tout lequel actes il a été donné lecture par moi officier public de l'Etat civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Anne Azambat, l'autre Martin Ceynar

En présence de Francois Bourdeaux boulanger âgé de vingt huit ans, de Francois Mallard maçon âgé de quarante sept ans, de Jean Degas tonnelier âgé de vingt neuf ans & de Charles Camus charpentier âgé de trente ans habitans de cette commune & non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre Frederic Dumas adjoint du Maire de la Commune de St. andré de Cubzac faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de la Loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du présent acte signé à l'exception des mères des Epoux. — Etienne Azambat

Margueritte Cabusteau Bourdeaux
 Cabusteau au père Mallard
 Dumas Frederic
 Charles Camus Fils
 Anne Azambat
 Epouse
 Frederic Dumas. adjt

N^o 7

En l'année fevrier mil huit cent trois à quatre
 jours du mois.
 Nicolas Larche, âgé de vingt neuf ans et six mois né le dix huit août
 Jean Fichard mil huit cent à parents en born, département des
 Landes demeurant dans la précite Commune fils
 unique de Arnaud Larche, et de Bartholemeu madame
 domiciliés à parents, conscutans ainsi qu'il résulte
 d'un procureur en brevet devant me Sabatier
 notaire Royal à parents le quatre Juin en dernier
 portant le dit acte que les dits Larche & madame
 consentent au mariage de leur fils d'une part
 & Jeanne Fichard, âgée de huit quatre ans,
 et six mois, née le premier aout mil sept cent quatre vingt
 quinze dans cette Commune & demeurant avec son père
 auprès de Jean Pierre Barile Gervain, fille
 unique de Bernard Fichard, marchand de
 present et conscutans, et de sa femme Claire Marie Gervain
 d'autre part.

Les actes preliminaires sont:

- 1^o la publication de mariage faite, dans cette Commune
 & dans celle de parents les dimanches dix & dix sept fevrier
 dernier affichés aux termes de la loi sur les quelles
 il n'a été survenu d'opposition.
- 2^o la procurement par brevet des dits Larche
 & madame, père & mère de l'epoux.
- 3^o l'acte de décès de Jean Pierre Barile
 Gervain portant qu'il est decédé le vingt trois fevrier
 mil huit cent vingt sept.
- 4^o l'acte de naissance des Epoux, le tout en
 forme selon les quels actes il a été donné



lecture par moi officier public de l'acte
 Civil ainsi que du Chapitre VI de l'acte de Code
 Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre au
 mariage l'un Jeanne Fichard, l'autre Nicolas Larche
 En presence de Bernard Chaudron, receveur
 des Contributions indirectes, âgé de cinquante huit ans,
 de Jean Marie Sabatier, proprietaire âgé de cinquante
 quatre ans, Jean Prevost, proprietaire âgé de
 cinquante neuf ans, & de Bertrand Dalry, notaire
 âgé de quarante quatre ans, habitans de cette Commune,
 et non parens des Epoux;

après quoi moi Pierre Frederic Dumas, premier
 adjoint en l'absence de mon sieur le maire de la Commune
 de Sabatier de l'acte faisant les fonctions d'officier public
 de l'acte Civil a prononcé au Nom de la Loi publique
 que les dits Epoux sont unis au mariage. Et ont après
 lecture du present acte signé à l'exception de l'epoux

J. Fichard Jeanne Fichard & parents
Chaudron Bernard Chaudron
Sabatier Bernard Sabatier

Bertrand Dalry Bertrand Dalry
Veruc Sabatier Veruc Sabatier
Frederic Dumas Frederic Dumas

N° 8.

Le Maire de la Commune de La Ruscade a onze heures du matin
acte de mariage de François Arnaud tuffier âgé de vingt
deux ans et de Françoise Lagarde sa femme âgée de vingt
deux ans demeurant dans la présente Commune. fils majeur
de François Arnaud (ancien) & de Jeanne Robes ici présents & consentans
demeurant à La Ruscade. D'une Part.

Et Françoise Lagarde âgée de dix-huit ans et trois mois
née le premier Novembre mil huit cent deux dans cette
Commune & demeurant avec ses père & mère, fille mineure
de Thomas Lagarde & de Anne Normandin ici présents
& consentans. D'autre Part.

Les actes préliminaires sont.

1° L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune & dans celle de la Ruscade le trente un
Janvier & sept février courant affichés aux termes de
la loi & sur lesquels il n'a été survenu aucune
opposition. 2° L'acte de naissance des Epoux le
tous en forme & tout lequel acte a été donné lecture
par moi Officier public de l'Etat civil en vertu que des
chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un François Lagarde & l'autre François Arnaud.

En présence de M^{rs} Bruno Decoud propriétaire âgé
de soixante ans demeurant à St. Romains, Bernard
ferehand marchand âgé de soixante deux ans Jean
Baptiste Milher propriétaire âgé de cinquante un ans
& de Bertrand Dalpae tuffier âgé de quarante quatre
ans habitans de cette Commune & non parents
des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couvrand Maire
de la Commune de St. André de Cubzac faisants les
fonctions d'officier public de l'Etat civil ai
prononcé publiquement au nom de la loi que
ledits Epoux sont unis en mariage & j
ont après lecture du présent acte déclaré



me savoir Signer à l'Exception des temoigns

Bu Deuws
J. J. Mithy
Bertrand Dalpae
Comau

Du vingt un février mil huit cent trente, à cinq heures
du soir:

N° 9

Jean Louis
&
Marie Mennig

acte de mariage de Monsieur Paul Janet,
inspecteur des diligences âgé de trente quatre ans et trois
mois né à Blaye département de la Gironde le vingt six
novembre mil sept quatre vingt quinze, demeurant
à Cubzac, fils majeur de défunt Antoine Janet et
dame Jeanne marionnet d'une part.

Et de Demoiselle Marie Mennig, âgée de
dix sept ans et onze mois, née à Carqueville le trente
mars mil huit cent deux, fille mineure de son
père Mennig Brigadier de Gendarmerie, âgé de
quarante cinq ans, et de dame Jeanne Mennig,
âgée de quarante un ans, habitans de cette Commune
ici présents & consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont

1° L'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune & dans celle de Cubzac les dimanches
sept et quatorze février courant, affichés aux termes

[Signature]

relatif aux quel il n'est survenu aucune opposition, le acte de Naisance des Epoux le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par un officier public ainsi que au Chapitre VI du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage pour Monsieur Jean Carot, l'autre Monsieur Marie Malraiz.

En présence de Messieurs Pierre Roy, — propriétaire âgé de soixante sept ans, Barthélémy Carot, Guéroue âgé de trente huit ans, — de Jean Jacques Salvi Lagarrigue, commissaire de Noulage âgé de quarante deux ans, habitant de cette Commune et son père des Epoux, et Valérie L'Épée, âgé de cinquante deux ans, commissaire de Noulage demeurant à Cubzac père des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud — Maire de la Commune de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont après lecture du present acte signé.

Maria Monast
 épouse
 Jean Carot
 époux
 M. Monast
 M. Carot
 M. Roy
 M. Salvi
 M. L'Épée



Pierre Richon
 &
 Therese Millet

Le Douze avril mil huit cent quatre à onze heures du matin.

acte de mariage de Pierre Richon, Carrier âgé de vingt deux ans et trois mois né le trois décembre mil huit cent sept à St. Flour et demeurant avec son père Vincent fils majeur de Jean Richon, âgé de soixante onze ans et de Elisabeth Fouquet âgée de cinquante six ans presens et consentans d'une part

& Therese Millet, âgée de vingt six ans, née le vingt neuf mars mil huit cent quatre dans cette Commune & demeurant avec son père fille majeure de Jean Millet âgé de soixante sept ans et presens & consentans et de son père Amélie le dit d'autre part.

Les actes préliminaires sont

1. Extrait des registres de publication du dit mariage faite dans cette Commune & dans celle de St. Flour, le dimanche quatorze & vingt un mars dernier affiché aux termes de la loi et sur les quel il n'est survenu aucune opposition.

2. Acte de Naisance des Epoux le tout en forme, de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état Civil ainsi que au Chapitre VI du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage pour Monsieur Therese Millet, et Madame Pierre Richon.

En presence de Jean Marie, Cultivateur âgé de vingt sept ans, de Jean Baptiste Theophile Millet, propriétaire âgé de cinquante un ans

12

Bertrand Sabat, teneur d'âge de quarante quatre ans
Bernard Mengot, greffier d'âge de cinquante deux ans
habitans de cette Commune et non parans des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la Commune
de St André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public
de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de
la loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont
après lecture du présent acte déclaré ne savoir signer
à l'exception des témoins Michel, Dabrac, et de jésus de
l'Epoux, à St Germain.

approuvé les mots d'argent l'usage
de l'envoi —

Pichon
M. Mengot
Bertrand Sabat
Couraud

(CXXI)

Le Douze avril mil huit cent trente à
Jean affert quatre heures de soir.

Acte de mariage de Jean affert, vignard
Renée Sabatut âgé de vingt quatre ans et cinq mois né à laques le
quatorze novembre mil huit cent Cinq, demeurant avec
père & mère dans cette Commune fils majeur de Pierre
affert et de Marie Geri ici présens & consentans
d'un part.

de Renée Sabatut, âgée de vingt deux ans
4 quatre mois née à St Laurent le dix huit décembre
mil huit cent sept, demeurant avec les père & mère dans cette
Commune fille majeure de Joseph Sabatut, âgé de cinquante
ans, & de Jeanne Mougnouze, âgée de quarante neuf ans —
ici présens & consentans d'autre part



Les actes préliminaires sont.

10
28

1. l'acte de publication du dit mariage faite dans cette
Commune les dimanches vingt huit Mars et quatre avril
courant affichées aux termes de la loi sur les quelles il n'est
survenu aucune opposition.

2. l'acte de naissance des Epoux, lecture en forme de
tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier
public ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Renée Sabatut d'autre Jean affert.

Et au même instant les dits affert et Renée Sabatut
nous ont déclaré qu'ils ont eu un enfant naturel,
qui s'appelle mes culin, né le vingt mars dernier à Enzigette
le dit jour sous le nom de Pierre affert, qu'il nous
représente et désirer légitimer, En conséquence
nous avons déclaré que le dit Pierre affert était
légitimé et que mention de cette légitimation s'en
faisait en marge de son acte de naissance.

En présence de Jean Gallard, teneur d'âge de trente
quatre ans, de Valentin Bourget, teneur d'âge de
quarante quatre ans, de Jean Roullon, teneur
d'âge de cinquante neuf ans, & de Pierre Mellepied
juge d'âge de quarante huit ans, habitans de cette
Commune, et non parans des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis

En mariage et ont après lecture du présent acte déclaré
se savoir signer à l'exception des témoins qui ont
signé avec nous.

(Signatures)
Gellard
M...
P...
M...

(Signature)
DUBRAE

N° 12.

Le six Mai mil huit cent trente à six heures du soir

Acte de Mariage de Pierre Jeanneau maçon jeune
solé de la classe de 1828. procédant en vertu d'une autorisation
de Monsieur Le Maréchal de Camp Commandant la

Subdivision de la Onzième Division âgé de vingt trois
ans et neuf mois né le six Mars mil huit cent dix
dans cette Commune ou il demeure avec son père

et son fils majeur de Pierre Jeanneau maçon et
de Marie Jeanne ici présents et consentants, D'une part,
Et de Marguerite Mallard âgée de vingt trois
ans et quatre mois née le six Janvier mil huit cent dix
dans cette Commune ou elle demeure avec son père, fille
majeure de Vincent Mallard maçon et de défunte Catherine
Egland, ici présents et consentants, D'autre part.

Les Actes préliminaires sont
1° L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune le dimanche vingt cinq Avril dernier et deux
Mars suivants affichés aux termes de la Loi et sur les
quelles il n'a été survenu aucune opposition
2° L'acte de naissance des Epoux délivré par Extraits
par nous

3° L'autorisation de Monsieur Le Maréchal de Camp
Commandant la subdivision de la Onzième Division
sous la date du vingt sept avril dernier, le tout
en forme de tous lesquels actes, il a été



Donné lecture par moi officier public de
l'Etat civil ainsi que du chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage

l'indit Epoux présents et déclaré ensemble en mariage
l'un Marguerite Mallard, l'autre Pierre Jeanneau

En présence de Bertrand Dubrae tonnelier âgé de quarante
quatre ans, premier Bernardeau tonnelier âgé de
trente un ans, Jean Rigolle Cordonnier âgé de
quarante un ans, et de Bernard Forchaud marchand
âgé de soixante quatre ans habitant de cette Commune
et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre fils aîné Dumon
premier adjoint, délégué de moi Le Maire de
la Commune de St André de Dubrae pour
remplir les fonctions d'officier public de
l'Etat civil, ai prononcé publiquement
au nom de la Loi que l'indit Epoux sont
unis en mariage et ont après lecture du
présent acte signé, à l'exception du père
de l'Epouse, du père et de la mère de l'Epoux
et du témoin Rigolle. Marguerite

(Signatures)
Jeanneau Epoux
Bernardeau Bertrand Dubrae
Forchaud
Mallard Epouse
Fils aîné Dumon adj.

N^o 13

Jean Grenier
&
Marie Grenier

Le vingt mai mil huit cent trente a quatre heures, dans son
acte de mariage Entre Jean Grenier, vigneron, âgé
de vingt trois ans et deux mois, né le vingt mars mil huit cent
sept dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère
fil majeur de Jean Grenier, vigneron, âgé de quarante
six ans, et de Jeanne Daudet, âgé de quarante cinq
ans, ici présents et consentans d'une part.

& de Marie Grenier, âgé de vingt ans et six mois
née à Jougues, le deux novembre mil huit cent neuf,
demeurant dans cette Commune, fille mineure de Jean
Claude Grenier et de Jeanne Naud demeurant à
Jougues ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires, sont N^o l'acte de publication dudit
mariage, faite dans cette Commune les dimanches ainsi que
dans celle de Jougues neuf et dix mars courant affiché
aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu
aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux:

Retour en forme de toutes les quels actes il a été
donné lecture par moi officier public de la dite Cité
ainsi qu'en l'Article VI du titre du Code Civil intitulé
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Grenier l'autre Jean Grenier.

En présence de Pierre Boutier, Charon âgé de
quarante cinq ans, demeurant à Jougues, oncle
maternel de l'épouse; Guillanne Salobert, veuve
de long âgé de vingt deux ans; de Louis Richard
vigneron, âgé de vingt quatre ans, de Jean
Jaumeau, maçon âgé de quarante six ans,



12
13

habitans de cette Commune.
après quoi moi François Daudet, Juge au Tribunal
Commune de Jougues de l'arrondissement de Jougues
Juge public et Juge Civil, ai prononcé
publiquement au Nom de la loi que les dits Epoux
sont unis en mariage. Tout après lecture de
présent acte déclaré en l'avis signer à Jougues
de Jougues qui a signé avec nous.
Jean Grenier époux

[Signature]

N^o 14

Gilbert Lericq
&
Jeanne Gautier

Le cinq juin mil huit cent trente, a dix heures du matin
acte de mariage Entre Gilbert Lericq, forblancier
âgé de vingt quatre ans et trois mois né le quatorze février mil
huit cent dix à Malain de département de la Côte d'Or y demeurant
fil majeur de défunt Gilbert Lericq, et de Claire Croisier,
d'une part.

& Jeanne Gautier, âgé de dix neuf ans, et trois mois
né le dix mars mil huit cent deux dans cette Commune y
demeurant avec sa mère fille mineure de Pierre
Gautier et de Marie Bouillet ici présents & consentans d'autre part.

Les actes préliminaires, sont N^o l'acte de publication de
dit mariage faite dans cette Commune et dans celle de
Malain les dimanches neuf et dix du mois de Jougues
affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu
aucune opposition.

2^o les actes de naissance des Epoux, et leur
en forme de tous les quels actes il a été donné lecture

N. 16

Hypothèse Édouard
Besson
&
Marie Beautrou

Du trois juillet mil huit cent trente à six heures du soir
acte de mariage d'Hypothèse Édouard Besson, tisserand
âgé de vingt six ans, et onze mois, né à Nantes le vingt huit
janvier mil huit cent trois, demeurant dans cette commune
fils majeur de Charles Besson, et de Marie versule prions,
habitans de Nantes, consentant ainsi qu'il resulta d'une
procuration sous signature privée en date du deux janvier
dernier vice par le préfet le dit jour dûment enregistré
d'une part.

Et de Marie Beautrou, âgée de vingt ans d'un mois
née à Nantes, le premier juin mil huit cent dix, demeurant avec son
père & mère dans cette commune, fille mineure de Pierre
Beautrou, et de Louise Bourget, ici présents & consentans
d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o l'acte de publication
du dit mariage, fait dans cette commune les dimanches
cinq et vingt cinq avril dernier, et dans celle de Nantes
les dix huit et vingt cinq du dit mois d'avril, affichés aux
termes de la loi et sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition; 2^o l'acte de naissance des Epoux, le tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état Civil, de même que du
consentement donné par le père des Epoux, et du chapitre
VI du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Beautrou, l'autre Hypothèse Édouard
Besson.

En présence de Norraud Sabat, teneur d'âge
de quarante quatre ans, natif de Dijon, tisserand âgé de
huit ans; de Jean Baptiste poccoau, fondeur
âgé de trente un ans, et de Jean Bend, closetier âgé
de trente cinq ans, habitans de cette commune et usagers
parans des Epoux: —

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de
la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de
la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et après
lecture du présent acte signé à excepton de Neppoux, de
son père. Besson epoux

proceus *Pierre Francois Couraud*
Louise Bourget
Louis Dijon
Couraud

N. 17

Pierre Donis
&
Francoise Bortin.

Du sept cours mil huit cent trente à deux heures du matin
acte de mariage de Pierre Donis chapelain âgé de
vingt six ans demeurant, depuis deux mois avec son père & mère
dans cette commune et précédemment dans celle de St. Germain
ni dans la présente commune le dix neuf octobre mil huit
cent quatre fils majeur de Pierre Donis et de Françoise Bortin
consentants et ici présents D'une part.

Et de Francoise Bortin âgée de dix neuf ans
demeurant dans la présente commune née dans celle de
Marecamp le premier juillet mil huit cent onze à trois
heures après midi. Elle mineure de feu Pierre Bortin &
de Jeanne Nicaud d'autre part.

Les Actes préliminaires sont:
1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune les dix huit et vingt cinq juillet dernier & dans
celle de St. Germain les dimanches cinq et dix huit du dit
mois de juillet affichés aux termes de la loi et sur les
quelles il n'a été survenu aucune opposition —
2^o l'acte de naissance des Epoux
3^o l'expédition de la délibération du conseil de

famille d'abord n. le Juge de Paix du canton de St. Antoine
 de Cubzac le premier Thibault Dornier, qui approuve le
 mariage de la dite Françoise Berton avec le dit Pierre
 Dornier le tout en forme de tous lesquels actes il a été
 donné lecture par M. l'officier public de l'Etat civil
 ainsi que du chapitre VI du titre du code Civil intitulé
 du mariage.

Les dits Eoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Françoise Berton l'autre Pierre Dornier.

En présence de Bernard Fichaud marchand âgé de
 cinquante deux ans Pierre Berton fils boucher âgé de vingt
 un ans cousin germain de l'épouse. François Duranthon
 vétérinaire âgé de quarante deux ans habitant de cette
 Commune et de Nicolas Leydes boucher âgé de quarante
 six ans habitant de la commune de St. Antoine.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire
 de la Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions
 d'officier public de l'Etat Civil, ai prononcé publiquement
 au Nom de la Loi que les dits Eoux sont unis
 en mariage et ont après lecture du présent acte
 signé.

Dons ces époux Françoise épouse
 Jeanne Berton
 Berton
 Marie Gabard
 Berton
 Marie Berton
 Berton
 Duranthon
 Fichaud
 Leydes
 Couraud

N. 18.
 Jean Brunetier
 Marie Dambille

Du neuf août mil huit cent trente à six heures du soir //
 Acte de Mariage de Jean Brunetier postillon -
 demeurant à Cubzac âgé de vingt quatre ans et
 onze mois né à la rucade le vingt sept septembre mil
 huit cent cinq fils de feu Pierre Brunetier et de Marie
 Cavignac demeurant à la rucade ici présente et
 consentante D'une part -

Et Marie Dambille âgée de dix sept ans et
 un mois née à Libourne le six sept Tim mil huit
 cent treize fille mineure de Gabriel Dambille et de
 Anne Gaudin habitants ensemble cette Commune
 ici présente et consentante. D'autre part -

Les Actes préliminaires sont. -

1. L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
 Commune et dans celle de Cubzac le dimanche six
 octobre Tim dernier et dans celle de la rucade le
 dimanche six huit et vingt cinq juillet dernier affiché
 au toime de la loi sur laquelle il n'a survenu aucune
 opposition. -

2. L'acte de naissance des Eoux le tout en forme de tous
 lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public de l'Etat civil ainsi que du chapitre VI du titre
 du code civil intitulé du mariage. -

Les dits Eoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Marie Dambille et l'autre Jean Brunetier.

En présence de Jean Couraud jardinier oncle par
 maternel par alliance de l'épouse. Gaudin Arnaud
 Douanier âgé de quarante deux oncle maternel -
 habitants de Bordeaux. Arnaud Robert charpentier
 âgé de vingt deux ans Jean Doppau menuisier âgé
 de quarante six ans habitant de cette commune
 et non parut des Eoux. -

Après quoi moi Pierre Frédéric Daman adjoint
 du Maire de la Commune de St. André de Cubzac

faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai prononcé publiquement au nom de
la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
et ont après lecture du présent acte signé
à l'exception des Epoux & de leurs parents.

Marie Rambille épouse

Rambille

Coere ceu

Speciey

Robert Arnoux

Notaire

(N. 19)

Gaston
Louis Sabourin

Le vingt trois mil huit cent trente à quatre heures du soir
acte de mariage de Pierre Gaston, vigneron âgé de
vingt-un ans, et six mois né à et quel le vingt deux février
mil huit cent neuf, demeurant avec ses père & mère dans
cette Commune fils unique de Pierre Gaston, & de Marie
Philippine ici présents et consentans d'une part: —

De Louise Sabourin, âgée de vingt ans, et cinq
mois née le cinq mars mil huit cent dix, dans cette Commune
& demeurant avec son père & mère, fille unique de Jean
Sabourin, et de Elizabeth ici présente et
consentans d'autre part: —

Les actes préliminaires sont: 1. l'acte de publication du
dit mariage fait dans cette Commune le dimanche huit
et quinze du courant, affichés aux lieux de la loi susdite
quelles il n'a été survenue aucune opposition;

2. l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quel actes il a été donné lecture par moi

officier public de l'Etat Civil; ainsi que d'ailleurs 16
N. 15 de titre du code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux prisens ont déclaré prendre en mariage
l'un Louise Sabourin, l'autre Pierre Gaston.

En présence de Jean Nadal, marchand âgé de
huitante deux ans; Jean Baptiste marchand, âgé
de cinquante cinq ans; de Sylvestre Rochedergue,
propriétaire âgé de quarante trois ans; et de
Gautier Sellier, âgé de quarante six ans, habitans de
cette Commune et non parens des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune et J. André de Cubaie faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage. et ont après lecture du présent acte signé
à l'exception des Epoux, de leurs père & mères qui
ont déclaré ne le savoir —

approuvés les mots statuts: —

Nadal Jean Rochedergue
J. Marchand Gautier
Couraud

N. 20
Pierre Lericq
&
Marie Sennon

Le vingt trois. Trois mil huit cent trente à trois heures du Matin
Acte de mariage de Pierre Lericq faisant d'ailleurs âgé
de vingt trois ans et six mois né le cinq février mil
huit cent sept à Caudebec arrondissement de Blaye
demeurant dans la présente Commune fils unique

de feu Pierre Lavier & de Elisabeth Soullignac
demeurant à Carteligne ici présents & consentants
D'une part.

Et Marie Surin âgée de vingt un an
née le cinq octobre mil huit cent huit
dans cette Commune & demeurant avec son père
& mère fille majeure de Pierre Surin & de Marie
Soullignac ici présents & consentants D'autre part.

Les Actes préliminaires sous.

1.° L'acte de publication du dit mariage faite dans
cette Commune les dimanches onze & dix huit juillet
dernier & dans celle de Carteligne les huit & quinze
du courant affichés aux termes de la loi & sur les
quelles il n'a eu survenue aucune opposition.

2.° L'acte de naissance de l'épouse le tout en forme
de tous lesquels actes il a été donné lecture par
moi Officier public de l'Etat civil ainsi que du
Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Surin, & l'autre Pierre
Lavier.

En présence de Bertrand Dalrac teneur
âgé de quarante quatre ans. Simon Rosen
Epicier âgé de trente ans de André Bochedo que
marchand âgé de quarante cinq ans & de
Pierre Nige boucher âgé de vingt six ans habitants
de cette Commune & non parents de l'époux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai
prononcé publiquement au nom de la Loi

que le dit Epoux sont unis en mariage & 17
ont eue lecture de précis un acte signé à l'exception
du père de l'épouse & de la mère de l'époux.

jeune vigi
Lavier Epouse
marie surin épouse
Bertrand Dalrac Bochedo que
Rozee Couraud

N° 21

Jean Baptiste
Naudon.
&
Catherine Debiton

De trente août mil huit cent treize à sept heures du soir
acte de mariage Entre Jean Baptiste Naudon,
boulangier âgé de vingt trois ans, et trois mois né
le neuf mai mil huit cent sept, à Moulins,
demeurant dans la présente Commune, fils unique
de Simon Naudon âgé de soixante ans, & de
marie Barberan ici présents & consentants habitans
de la dite Commune de Moulins d'une part.

& de Catherine Debiton, âgée de vingt trois
ans née le trente août mil huit cent sept dans
cette Commune & demeurant avec son père Anne
fille majeure de Jean Debiton, âgé de soixante
dix huit ans, & de Marguerite Ferrade âgée de
Cinquante neuf ans ici présents & consentants
D'autre part.

Les actes préliminaires sous:
1.° L'acte de publication du dit mariage faite
dans cette Commune les dimanches quinze &
vingt deux août courant et dans celle de Moulins
les quinze et huit du dit mois d'août, affichés aux

Carres de la loi & sur les qu'elles il n'est
survenu aucune opposition

De l'acte de Naissance des Epoux, le tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état Civil ainsi que
du chapitre VI. Du titre Du code Civil intitulé
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Catherine Debiton et l'autre Jean
Baptiste Naudon;

En présence de Jean René, Clouetier âgé
de quarante Cinq; de Thomas Debande, pignon
âgé de trente Cinq ans; de Bernard Ferchaud
marchand âgé de trente deux ans, et de Jean
Baptiste Chesphile Michet, yvo prieur
âgé de cinquante deux ans habitants de cette
Commune et usagers des Epoux.

Après quoi moi jeune Frédéric Damas, premier
ad'joint de la commune de St. André de Cubzac
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage. Dont ligue
l'inscription des père et mère des Epoux

Naudon et sa
H. Michet
Debunde
Mère
Ferdinand

N° 22.
Guillaume Seurin
Marie Goujon

Du veur Octobre mil huit cent trente à deux heures du soir. 13
Acte de Mariage de Guillaume Seurin vigneron âgé de vingt
cinq ans et trois mois, né le vingt six juillet mil huit cent cinq à Eugon y
demeurant avec son père et mère fils majeur de Jacques Seurin âgé de soixante
six ans et de Trame fauve, le père ici présent et constant de sa veuve

Et Marie Goujon âgée de vingt trois ans et huit mois née le cinq
Février mil huit cent sept à Périgard demeurant dans cette commune avec son
père et mère fils majeure de Jean Goujon et de Marie Guibert ici présent et
constantans d'Autra Paris.

En l'acte préliminaire sous 1°
L'acte de publication du dit mariage fait dans cette commune et dans celle
de Eugon les deux vingt du mois de Juin 1830 affiché aux toitures de la
Loi pour laquelle il n'a eu survenue aucune opposition.

2° L'acte de naissance des Epoux le tout en forme de tous les quels
actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que
du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Guillaume Seurin
et l'autre Marie Goujon.

En présence de Pierre Louis tomel or âgé de quarante sept ans, Michel
Eve tomel or âgé de quarante quatre ans, Claude Macmillard tomel or
âgé de trente quatre ans et de Pierre Abel marchand âgé de vingt
trois ans habitants de cette Commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Damas adjoint du maire de la
Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom
de la Loi que les dits Epoux sont unis en mariage et
ont après lecture du présent acte signé à l'exception du père
et de la mère de l'épouse et des Epoux

Et au même instant le dit Guillaume Seurin et Marie Goujon ont
déclaré qu'ils ont eu un enfant naturel du sexe féminin né le vingt
quatre avril 1830 enregistré le dit jour son nom de Marguerite qu'il en
nomme représentante Marguerite Seurin en conséquence notre avant déclaré
que la dite Marguerite Seurin est une légitime et que mention de cette déclaration
sera faite en marge de l'acte de naissance de la dite Marguerite Seurin.

Seurin et sa
Abel andré macmillard
Ferdinand

N. 23.
Louis Argouet
&
Jeanne Bardou

De dix huit octobre mil huit cent trente à dix heures du soir.
acte de mariage de Louis Argouet, vigneron âgé de quarante
un ans et neuf mois né à au cette commune le trente janvier mil sept cent
quatre vingt neuf, demeurant dans celle de preignac, arrondissement
de Blaye, veuf de Marie Bournard, fils majeur de défunt Jean
argouet, et d'Elisabeth grandhomme d'un part.
& de Jeanne Bardou, âgée de trente six ans, et dix mois
née à laude le vingt décembre mil sept cent quatre vingt trois,
demeurant dans la présente Commune fille majeure de Nicolas Bardou,
& de Cecile Letoury, domiciliés de la dite Commune de laude, casuel
ainsi qu'il résulte de leur consentement donné devant maître Gaurreau,
notaire avertis, le treize août dernier, enregistré le onze septembre suivant
à Libourne. D'autre part.

Les actes préliminaires sont 1. l'acte de publication de mariage
fait dans cette Commune dans celle de laude le dix sept et vingt sept
septembre dernier. et dans celle de preignac aux mêmes Epoque.
2. l'acte de naissance des Epoux, sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition.

3. l'acte de naissance des Epoux; 4. l'extrait des registres de
celte de laude de la commune de preignac portant que Marie Bournard
première femme dudit Argouet y est décédée le cinq juin dernier
5. le consentement avertis mariage des père & mère de l'époux, l'un
l'autre de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du titre
du code civil intitulé du mariage. Les dits époux présents ont
déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Bardou, l'autre
Louis Argouet.

En présence des sieurs Jean Baptiste Theophile Mellet,
Propriétaire âgé de cinquante deux ans; Arsaud Robert,
marin âgé de vingt deux ans; Bertheud Dabrac, teneur
âgé de quarante quatre ans; & de Jean Serin, teneur
âgé de vingt trois ans demeurant à Bordeaux non parents
des époux.

après quoi moi Pierre Frederic Dumas, Juge de
paix de la Commune de St. André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits époux sont unis en
mariage et ont après lecture de leur acte signé à
l'exception des Epoux. & habitans de cette Commune
Jostum Dabrac approuvé la requête
Arsaud Robert

Mellet
Theophile
Frederic Dumas. adj. -

N. 24.
Arnaud Robert
&
Françoise Sacristain

De vingt un Octobre mil huit cent trente à neuf heures du matin.
Acte de Mariage de Arnaud Robert laboureur âgé de trente six
ans et trois mois né le vingt sept février mil sept cent quatre vingt
dix huit dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fils
majeur d'Arnaud Robert, âgé de soixante ans & de Genevieve Tournon
âgée de soixante cinq ans. D'une Part.

Et de Françoise Sacristain âgée de dix huit ans & huit mois née dans
cette Commune le huit février mil huit cent douze, y demeurant fille mineure
de feu Pierre Sacristain & de Marie Mallard procédans de consentement
d'un conseil de famille. D'autre Part.

Les Actes préliminaires sont 1. l'acte de publication de mariage
faite dans cette commune le Dimanche Dix & Dix sept Octobre courant
affiché aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition 2. l'acte de naissance de l'époux 3. l'expédition de
l'acte de consentement du conseil de famille tenu par moi le Juge de Paix
de ce canton le quatorze Octobre courant enregistré le même jour. l'etoux
en forme de tout lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage. Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'une Françoise Sacristain l'autre Arnaud Robert.

En présence des sieurs Jean Baptiste Prouzet fondeur âgé de trente
deux ans Jean Dumas menuisier âgé de quarante six ans de
Antoine Mallard laboureur âgé de quarante six ans & de Nicolas
de l'époux teneur habitant de cette Commune & de Nicolas
de Legras boucher âgé de quarante cinq ans domiciliés de celle de
St. Antoine

Après quoi moi Pierre Frederic Dumas Juge de paix de la
Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions d'officier
public ai prononcé publiquement au nom de la Loi que les
dits époux sont unis en mariage et ont après lecture de
leur acte déclaré ne savoir signer à l'exception des
témoin Prouzet Dumas & Legras. & moi présents
et consentants.

Pierre Frederic Dumas
Prouzet
Legras
Dumas. adj. -

N. 25.
Francois Cornu
&
Françoise Guimardie

De trois Novembre mil huit cent trente à neuf heures du matin.
Acte de Mariage de Francois Cornu maçon âgé de vingt quatre
ans et trois mois né le vingt quatre mil huit cent dix dans cette
Commune y demeurant avec ses père & mère fils de Michel Cornu âgé de
cinquante ans & Margueritte Delaurier âgée de cinquante quatre
ans ici présents & consentants. D'une Part.

Francois Cornu
Françoise Guimardie

Et de Françoise Guinaudie âgé de vingt ans née le quatorze
octobre mil huit cent Onze dans cette Commune de Demoursan avec sa
père & mère, fille mineure de Jean Guinaudie & Marguerite Duprat
ici présents & consentans. D'autre part.

Les actes préliminaires sous 1^o L'acte de publication du
dit mariage fait dans cette Commune le dimanche vingt deux
et vingt neuf août dernier, affichés aux termes de la loi & de la
quelles il n'a survenu aucune opposition. 2^o L'acte de
naissance des Epoux le tout en forme de tout lequel acte il
a été donné lecture par moi officier public de l'Etat Civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage.

Le dit époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
Françoise Guinaudie, l'autre Jean Coira.

En présence de Nicolas Cyr tonnelier âgé de quarante quatre ans
Jean Desjean menuisier âgé de quarante six ans. Antoine Drouelle
propriétaire âgé de quarante un ans & de Pierre Malbec maçon
âgé de trente un ans habitans de cette Commune & non
parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumas adjoint du maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que le dit époux sont unis en mariage
Et ont après lecture du présent acte signé, & l'accepté
les Epoux, de leur père & mère & de leur tuteur malbec.

Signature: Jean Guinaudie

N^o 26.

Blaise Gilles
Marie Montangon

De quinze novembre mil huit cent trente à huit heures du matin
Acte de Mariage de Blaise Gilles mineur âgé de vingt
quatre ans & de six mois né le treize septembre mil huit cent dix dans
cette commune & demeurant fils de défunt Jean Gilles & de Françoise
Domefond. D'une part
Et Marie Montangon âgé de vingt ans née dans cette
commune le vingt six novembre mil huit cent dix
avec son père & mère dans la présente commune. fille mineure

De Pierre Montangon âgé de quarante neuf ans & de Françoise
Largeteau âgé de quarante cinq ans ici présents & consentans
D'autre Part.

Les actes préliminaires sous 1^o L'acte de publication
du dit mariage fait dans cette Commune le dimanche
trent un octobre dernier & sept novembre courants, affichés
aux termes de la loi & de la quelle il n'a survenu aucune
opposition. 2^o L'acte de naissance des époux le tout en forme
de tout lequel acte il a été donné lecture par moi
Officier public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage. —

Le dit époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Montangon & l'autre Blaise Gilles. —

En présence de Pierre Desjean marié âgé de trente sept ans
Jaques Marceau cordier âgé de soixante six ans Jean
Rouveau tonnelier âgé de cinquante neuf ans habitans de
cette Commune & de Jean Camouk boucher âgé de quarante
six ans habitant de celle de St Antoine non parents des
époux.

Après quoi moi Pierre Frédéric Dumas adjoint du maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que le dit époux sont unis en mariage
Et ont après lecture du présent acte signé.

Marie Montangon épouse
Jeanne Largeteau
Blaise Gilles
quonard
Marcelle
férouard. adj.
Montangon
Largeteau
Gilles
férouard. adj.

N^o 27

Jean Malbec
Jeanne Elisabeth
Bertin

De quinze novembre mil huit cent trente à six heures du soir
Acte de mariage de Jean Malbec, fils de Jean Malbec
neuf ans, né quatre novembre mil huit cent un, & de Françoise
de Lot & Garonne, demeurant dans la présente Commune, fille majeure
de Jean Malbec âgé de cinquante six ans & de Françoise de Lot & Garonne
& consentant & ce fut Louis Bonche, D'une part
& de Françoise Jeanne Elisabeth Bertin, épouse de

Deux huit ans, et dix ans née le vingt sept Janvier mil huit cent deux
dans cette Communne y demeurant avec les père & mère fille mineure de Jean
Bertin Aubein âgé de cinquante ans et de Jeanne Nadal, ici présents
et consentans d'autre part.

des actes préliminaires sont: 1^o l'acte de publication dudit mariage
fait dans cette Communne les dimanches dix et dix sept octobre dernier et dans celle
de la commune les vingt quatre et trente du dit mois d'octobre, officiers
aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition.
L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes il
a été donné lecture par moi officier public de l'état Civil, ainsi que du chapitre
VI de la loi du code Civil sur le titre du mariage: les dits Epoux présents ont
déclaré prendre en mariage Monsieur Elisabeth Bertin (Jeanne)

Malbec
En présence des témoins Guillaume Aubert, boucher âgé de trente neuf ans,
de François Aillaud, serrurier âgé de quarante dix ans, de Jean Gabard
Billardier, âgé de cinquante un ans, et de François mille pied,
boulangier âgé de cinquante ans habitans de cette Communne et non
des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune de Pierre
de Cubiac faisant les fonctions d'officier public ai prononcé au nom de la loi
que les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du present
acte signé publiquement. à l'exception de j'en est Epoux
approuvé deux témoins

Malbec
Elisabeth Bertin Epouse
Jeanne Nadal
Aubein
Nadal
Aubein
Nadal
Aubein

Mare Bertin Malbec
Françoise Bertin
Gabard
Aubein
Nadal
Aubein
Nadal
Aubein

De quatre novembre mil huit cent trente à six heures du soir
acte de mariage de Pierre Malbec, boucher âgé de trente deux ans
et un mois, né le vingt sept octobre mil sept cent quatre vingt dix huit, à la commune
y demeurant avec son père, rue de Suranne Dulcau, fils mineur de
Pierre Malbec, âgé de cinquante ans ici présent et consentant et de
Jeanne Prouche d'une part.

Et de Madame Françoise Bertin, âgée de vingt ans née le vingt sept
octobre mil huit cent dix, dans cette Communne y demeurant avec son
père & mère fille mineure de Jean Bertin, âgé de cinquante ans et de
Jeanne Nadal, âgée de quarante cinq ans, ici présents et
consentans d'autre part.
Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication dudit

mariage fait dans cette Communne les dimanches dix et dix sept
octobre dernier et dans celle de la commune les vingt quatre et trente
du dit mois d'octobre, officiers aux termes de la loi sur les quelles
il n'a été survenu aucune opposition; 2^o l'acte de naissance des Epoux.

Et l'acte de l'acte de décès de Suranne Dulcau, portant qu'elle
est décédée à la commune le trente un Janvier mil huit cent vingt huit
le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public ainsi que du chapitre VI de la loi du code Civil
intitulé du mariage: les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage Monsieur François Bertin, l'acte j'en est Malbec
En présence de Guillaume Aubert boucher âgé de trente neuf ans,
de François Aillaud, serrurier âgé de quarante dix ans, de
Jean Gabard Billardier âgé de cinquante un ans, et de
François mille pied, boulangier âgé de cinquante ans, habitans
de cette Communne et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune de Pierre de Cubiac, faisant les fonctions d'officier
public ai prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du present
acte signé à l'exception de j'en est Epoux.

Malbec
François Bertin Epoux
Jeanne Nadal
Aubein
Nadal
Aubein
Nadal
Aubein

Mare Bertin Malbec
Françoise Bertin
Gabard
Aubein
Nadal
Aubein
Nadal
Aubein

De quatre novembre mil huit cent trente à six heures du soir
acte de mariage de Pierre Malbec, boucher âgé de trente deux ans
et un mois, né le vingt sept octobre mil sept cent quatre vingt dix huit, à la commune
y demeurant avec son père, rue de Suranne Dulcau, fils mineur de
Pierre Malbec, âgé de cinquante ans ici présent et consentant et de
Jeanne Prouche d'une part.

N° 29

De vingt novembre mil huit cent trente à Cinq heures du soir -
acte de mariage de Jean Degad tonnelier âgé de trente ans, et de
sa femme Marie Armande sa femme âgée de trente ans, et de
son père & mère dans cette Communauté de Guillaumes Degad tonnelier
âgé de cinquante ans & de sa mère Germaine âgée de cinquante ans & de son
père & de sa mère.

Et de Marie Armande, âgée de trente ans et un mois née le
sept octobre mil sept cent quatre vingt dix sept, dans cette Communauté
de Guillaumes sa femme de feu Charles Armand et de sa mère
Armande âgée de
ans ici présents et consentants. D'autre part -
Les dits présumés sont.

1° la publication de mariages faite dans cette Communauté les dimanches dix sept et
vingt quatre octobre dernier affichée aux termes de la loi & sur les quelles il n'y a
eu aucune opposition; 2° la loi de Noces des Epoux, lequel en forme
de loi duquel acte il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Armande,
l'autre Jean Degad.

En présence de Martin Lequat, boulanger âgé de vingt neuf ans,
de Pierre Armand, tonnelier âgé de vingt trois ans, de Nicolas Les,
tonnelier âgé de quarante quatre ans & de Bertrand Dolac, tonnelier âgé de
quarante cinq ans tous habitants de cette Communauté et non parents des Epoux.

Après quoi moi prêtre Frédéric Dumas, adjoindé Dumaire de la Communauté
de Guillaumes de Cahors, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil ai
prononcé publiquement que les dits Epoux sont unis en mariage; & après
lecture du présent acte signé à la réception de l'époux, du jour et de la
lieu des Epoux et de la venue de l'époux.

Deux Epoux
Jean Degad
Marie Armande
Bertrand Dolac
Lequat
F. Dumas
P. Armand
N. Les

N° 30

enjoignant le Caire Damba mil huit cent trente à Cinq heures du soir
acte de mariage de Pierre Brissonneau sieur de long âgé de vingt
quatre ans & de sa femme Marie Masse sa femme âgée de vingt
deux ans & de son père & de sa mère dans cette Communauté de Guillaumes
de Guillaumes sa femme de feu Pierre Brissonneau sieur de long
& de sa mère Marie Masse sa femme âgée de vingt deux ans & de son
père & de sa mère.

Et Marie Masse âgée de vingt deux ans & de sa mère
Marie Masse sa femme de feu Pierre Brissonneau sieur de long
& de sa mère Marie Masse sa femme âgée de vingt deux ans & de son
père & de sa mère.

Pierre Brissonneau
Marie Masse

Le acte de mariage de l'acte de publication de
mariage fait dans cette Communauté & dans celle d'au delà
vingt deux & vingt trois Novembre dernier affichée aux termes de la
loi & sur les quelles il n'y a eu aucune opposition; 2° la loi
de Noces des Epoux, lequel en forme de loi duquel acte il a été
donné lecture par moi officier public ainsi que du chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie
Masse et l'autre Pierre Brissonneau.

En présence de don Pierre Beauveuve âgé de vingt trois ans Dumaire
à Guillaumes, Jean Gagnepain de Longe âgé de trente quatre ans Dumaire
à Guillaumes, Pierre Charriot Laboureur âgé de cinquante deux ans
Dumaire dans cette Communauté & Jean Malin sieur de Long
Dumaire avec à Guillaumes non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couvad maire de la Communauté
de Guillaumes de Cahors faisant les fonctions d'officier public de
l'état Civil ai prononcé publiquement un au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage & après lecture
du présent acte déclaré au Davaire Sieur à la réception
de l'époux & de la venue de l'époux.

Louis Beaud
Gastan
Commune

N° 31

De quinze Décembre mil huit cent trente à quatre heures du soir
acte de mariage de don Luc Alexandre Gaillard pharmacien âgé de
vingt quatre ans & de sa femme Marie Masse sa femme âgée de
vingt deux ans & de son père & de sa mère dans cette Communauté
de Guillaumes de Cahors sa femme de feu Jean Baptiste
Gaillard âgé de quarante trois ans & de sa mère Marie Masse sa femme
âgée de quarante cinq ans, ici présents & consentants, d'une part.

Et de don Pierre Couvad maire de la Communauté de Guillaumes de Cahors
âgé de cinquante six ans & de don Pierre Couvad maire de la Communauté
de Guillaumes de Cahors âgé de cinquante
ans, ici présents & consentants. D'autre part.

Le acte de publication de l'acte de mariage
fait dans cette Communauté les dimanches cinq & onze Décembre, affichée
aux termes de la loi & sur les quelles il n'y a eu aucune opposition.
2° la loi de Noces des Epoux, lequel en forme de loi duquel
acte il a été donné lecture par moi officier public de l'état Civil
ainsi que du chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du
mariage.
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
Marie Masse et l'autre Pierre Couvad.

Luc Alexandre Gaillard
Marie Masse
Pierre Couvad
Bellouard

Demoiselle Jeanne Euphrasie Bellouard l'autre de son alliance
Gaillard.

En présence de Jean Léopold Elimereau marchand âgé de
quarante cinq ans, oncle maternel de l'épouse, de Jean Bellouard marchand
âgé de vingt un ans, frère de l'épouse, Jean Emile Abadie natif de
vingt trois ans beau père de l'épouse et de Jean Noyac laboureur âgé de
vingt ans âgé de cinquante deux ans habitans de cette Commune.

Après quoi moi Pierre frèze Dumas adjoint du maire de la
Commune de St André de cubrac faisant les fonctions d'Officier public
de l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que
ledits époux sont unis en mariage. Et ont après lecture de
présent acte signé.

Jeanne Euphrasie Bellouard Epouse
Jean Alexandre Amille Gaillard Epoux

Bernard J. Gaillard Bellouard me
qu'on ari n'ice Lafosse Simonneau

Almona Gaillard Sophie Bellouard
Abadie ne Gaillard Le Bellouard

J. L. Simonneau Abadie
Jean Bellouard

J. Noyac laboureur
présentant.

En présence de Jean Léopold Elimereau marchand âgé de
quarante cinq ans, oncle maternel de l'épouse, de Jean Bellouard marchand
âgé de vingt un ans, frère de l'épouse, Jean Emile Abadie natif de
vingt trois ans beau père de l'épouse et de Jean Noyac laboureur âgé de
vingt ans âgé de cinquante deux ans habitans de cette Commune.

Après quoi moi Pierre frèze Dumas adjoint du maire de la
Commune de St André de cubrac faisant les fonctions d'Officier public
de l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que
ledits époux sont unis en mariage. Et ont après lecture de
présent acte signé.

Jeanne Euphrasie Bellouard Epouse
Jean Alexandre Amille Gaillard Epoux

Epoux le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par
moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine fauve, l'autre
Jean Moynard.

En présence de Jean Noyac laboureur âgé de cinquante deux ans, beau père de l'épouse,
marchand âgé de quarante cinq ans habitant de cette Commune, et de Jean
Dureau boucher âgé de quarante ans demeurant à St. Pierre de Jean
Cavignac boucher âgé de quarante quatre ans habitant de St. Pierre, non
présent de l'époux.

Après quoi moi Pierre frèze Dumas adjoint du maire de la Commune de
St. André de cubrac faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que ledits époux sont
unis en mariage. Et ont après lecture de présent acte signé

à l'exception du père de l'Epouse. Jean Moynard époux
Catherine fauve épouse Moynard
Cavignac Bechedergue présent

En présence de Jean Noyac laboureur âgé de cinquante deux ans, beau père de l'épouse,
marchand âgé de quarante cinq ans habitant de cette Commune, et de Jean
Dureau boucher âgé de quarante ans demeurant à St. Pierre de Jean
Cavignac boucher âgé de quarante quatre ans habitant de St. Pierre, non
présent de l'époux.

Après quoi moi Pierre frèze Dumas adjoint du maire de la Commune de
St. André de cubrac faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que ledits époux sont
unis en mariage. Et ont après lecture de présent acte signé

à l'exception du père de l'Epouse. Jean Moynard époux
Catherine fauve épouse Moynard
Cavignac Bechedergue présent

En présence de Jean Noyac laboureur âgé de cinquante deux ans, beau père de l'épouse,
marchand âgé de quarante cinq ans habitant de cette Commune, et de Jean
Dureau boucher âgé de quarante ans demeurant à St. Pierre de Jean
Cavignac boucher âgé de quarante quatre ans habitant de St. Pierre, non
présent de l'époux.

Après quoi moi Pierre frèze Dumas adjoint du maire de la Commune de
St. André de cubrac faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que ledits époux sont
unis en mariage. Et ont après lecture de présent acte signé

à l'exception du père de l'Epouse. Jean Moynard époux
Catherine fauve épouse Moynard
Cavignac Bechedergue présent

N° 33.

En vingt neuf Décembre mil huit cent trente à six heures du soir.
Acte de Mariage de Hilaire Sansade tailleur d'habis
Hilaire Sansade âgé de vingt quatre ans né le vingt cinq Décembre mil huit cent dix dans
cette commune y demourant avec ses père & mère fils majeur de force
Sansade & de Thérèse Legras, ici présents & consentans, D'entre
Margueritte Girard

Et Margueritte Girard âgée de dix sept ans & cinq
mois née le vingt trois Juillet mil huit cent treize dans cette commune
y demourant avec ses père & mère fille mineure de Trequis Girard
tanneur & de Louise Duboucau, ici présents & consentans, D'entre
L'acte de publication de ces

Le présent préliminaire sous 1° l'acte de publication de ces
mariage faite dans cette commune le dimanche dix neuf & vingt
dix de ce mois, affichés au terme de la loi & sur lesquels il n'a été
aucune opposition. 2° L'acte de naissance de l'époux le tout en
forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI du titre du code civil

intitulé du mariage.
Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
Margueritte Girard, l'autre Hilaire Sansade.

En présence de M. Jean Auguste Driest propriétaire

N° 32.

En vingt neuf Décembre mil huit cent trente à midi.
Acte de mariage de Jean Moynard forgeron âgé de vingt cinq
ans né à Penquac le dix sept Décembre mil huit cent cinq demourant avec
la présente commune fils majeur de Bernard Moynard ici présents & consentans
D'entre Catherine Faure

Et Catherine Faure âgée de seize ans trois mois née le
trente février mil huit cent quatre dans cette commune y demourant
avec son père fils mineure de Bernard Faure ici présents & consentans
D'entre Pierre

Le présent préliminaire sous 1° l'acte de publication de ces
mariage faite dans cette commune le dimanche dix neuf & vingt
dix de ce mois, affichés au terme de la loi & sur lesquels il n'a été
aucune opposition. 2° L'acte de naissance de l'époux le tout en
forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public de l'Etat civil, ainsi que du chapitre VI du titre du code civil

âgé de cinquante neuf ans de Jean Rimailho marchand âgé
 de soixante deux ans, de Pierre Dorin chapelain âgé de vingt
 six ans et de Guillaume Lami de chapelain âgé de vingt deux ans
 habitans de cette Commune et non parents des Epoux

Apres quoi moi Pierre Francois Couraud maire de la Commune
 de St andré de cubzac faisant les fonctions d'Officier public
 de l'Etat civil ai prononcé publiquement au nom de la Loi que
 les dits époux sont unis en mariage et ont après lecture du présent
 acte signé.

Ledit Epoux Marie Maguerite epouse
 d'André nomme Goubeau prêtre Marie
 Louis salubert Grand Curé
 melhet & Contentien
 Michel Rimailho
 Louis Couraud

Clos et arrêté le present registre par
 Nous Maire de la Commune de St andré
 de Cubzac ce Trente un Decembre au soir
 Mil huit cent Trente

Département de la Gironde
 Canton de Bordeaux
 Commune de St andré de Cubzac

Table alphabétique des actes contenus au present registre.

Noms & Surnoms des Mariés	Dates des Actes
Araubat Etienne et Sabustan Marguerite	1er février 1830
Arnaud Francois et Lagarde Francois	13 avril
Appert Jean, et Sabatut Renée	12 avril
Argouet Louis et Bardau Petronille	18 36

Noms & Surnoms des Mariés	Dates des Actes
Bernateau Bertrand & Lafaye Gabrielle	18 Janvier 1830
Brunetier Jean & Dembielle Marie	9 août.
Buissonneau Pierre & Massé Marie	11 x. 36
Nichou Pierre & Therese Dillet	11 avril
Berson Hypolite & Baulrou Marie	3 Juillet
Cornu Francois & Guinaudie Françoise	3 9 36
Doris Pierre & Berlin Francois	7 août
Degas Jean & Arnaud Marie	20 9 36
Goujon Guillaume & Pierre Marie	2 février
Gastouet Pierre & Sabourin Louis	20 août
Gillet Blaise & Montaugon Marie	15 9 36
Gaillard Luc Alexandre et Blanchard Jeanne Eugénie	15 x. 36
Seanneau Pierre & Mallard Marguerite	6 mai
Lagade Hilare & Grand Marguerite	27 x. 36
Larche Nicolas & Ferchaud Jeanne	12 février
Levierr Gilbert & Gautier Jeanne	5 Juin
Lorrier Pierre & Scurin Marie	23 août.
Michel Antoine, & Scurin Marie	4 février
Mirac Pierre et Goujon Anne	2 juillet
Malbec Jean et Berlin Jeanne Elisabeth	15 9 36

Modèle de Table des actes de Mariage.

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE

d

An

NOMS ET PRÉNOMS
DES MARIÉS.

DATES DES ACTES.

N..... (Les nom et prénoms du
mari), marié à (Les nom et
prénoms de la femme).

Le.....an.....

Malbec Pierre et Berthe-
foix

15 9^{bre} 1830.

Meynard Jean, et faure Catherine,

29 8^{bre}

Naudou J^m B^{te} et Debitor
Catherine

30 août

Jeneau Jean, et Grenier
marie.

20 mai

Robert arnaud, et Sacristan
Simone

21 8^{bre}

Soulignac Jean et Baillon
Jeanne
Laurin Guillaume, et Goujon
marie

1^{er} février

16 8^{bre}

Leynat martin, et arambat anne,

11 février

Lanel Paul, et menaing
marie

24 Juidis